

## CONTRAT D'ÉDITION

ENTRE :

ET :

Nom : Éditions du Tanka Francophone

Registre des entreprises du Québec (NEQ) : 1164854383

Représenté par Patrick SIMON

Adresse :

3257, boulevard du Souvenir # 201

Laval, QC

H7V 1X1

Canada

Nom :

Adresse :

Téléphone / Fax : +1 450 505 6527

Courriel : editions@revue-tanka-francophone.com

Téléphone :

Courriel :

(ci-après nommé «l'éditeur»)

(ci-après nommé «l'auteur»)

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

1. L'auteur accorde à l'éditeur, à compter de la signature du présent contrat, l'autorisation exclusive de publier son manuscrit dont le titre est : \_\_\_\_\_.
2. L'auteur concède à l'éditeur, pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, une licence lui permettant de reproduire ou d'autoriser la reproduction dudit livre sur tous les supports, notamment sur papier (reprographie), électroniques (en format pdf) et ce, dans le monde entier.  
  
2.1 Le renouvellement se fait par tacite reconduction. En cas de refus de l'auteur, celui-ci doit informer l'éditeur par écrit, au plus tôt six mois et au plus tard trois mois avant le terme de la période du contrat son refus de renouvellement.
3. L'auteur conserve le droit de percevoir la part des redevances payables aux auteurs pour la reproduction de leurs textes en vertu d'ententes conclues avec ou par Copibec, donc avec un prorata 50 % éditeur et 50 % auteur.

---

1. Le présent contrat respecte les règles proposées par l'Union des Écrivaines et Écrivains en matière de droit d'auteur, ayant été soumis à l'Uneq en 2007, avant le lancement de la revue et de la maison d'édition.

4. Une fois le manuscrit accepté, l'éditeur s'engage à le publier. En cas d'impossibilité de le publier, il en avise l'auteur.
5. Tous les frais de correction typographique du manuscrit de l'auteur seront à la charge de l'éditeur sauf les corrections d'auteur, s'il y a lieu, qui seront à la charge de celui-ci.
6. Droits d'auteur : L'éditeur remettra à l'auteur, chaque année, entre mars et juin, un pourcentage de 15 % sur les ouvrages vendus par la maison d'édition. Cela ne concerne pas les exemplaires vendus à l'auteur à prix coûtant de fabrication (imprimerie, relieur, frais d'envoi).
7. Dans le cas où l'éditeur serait dans l'incapacité de remplir l'obligation stipulée à l'article 2, l'auteur sur simple avis écrit pourra annuler le présent contrat d'édition.
8. L'éditeur ne peut transmettre, aliéner, transférer ou concéder à des tiers le présent contrat d'édition sans obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'auteur.
9. Si l'éditeur met fin à ses activités, fait cession de ses biens ou est mis en faillite avant la publication du texte de l'auteur, le présent contrat sera résilié de plein droit.
10. L'auteur garantit que son texte est original et inédit, qu'il ne viole à sa connaissance aucun droit d'auteur existant et qu'il ne contient aucune illégalité. De plus, l'auteur garantit qu'il détient tous les droits sur le matériel iconographique qu'il propose à l'éditeur.
11. Le présent contrat d'édition ne pourra être modifié qu'avec le consentement réciproque de l'auteur et de l'éditeur.

Les parties ont signé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Éditeur

\_\_\_\_\_  
Auteur

---

1. Le présent contrat respecte les règles proposées par l'Union des Écrivaines et Écrivains en matière de droit d'auteur, ayant été soumis à l'Uneq en 2007, avant le lancement de la revue et de la maison d'édition.